

RÈGLEMENT INTERIEUR

Préambule :

Nous, les membres de la communauté éducative du collège Notre-Dame-du-Vieux-Cours, réaffirmons notre engagement à promouvoir, à partager avec nos élèves, un projet éducatif associé à un règlement qui respecte à la fois nos valeurs et nos exigences.

Ce règlement doit permettre de développer entre toutes les parties concernées, élèves, parents, personnel, un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au travail.

Le collège est un lieu de droit où les lois s'appliquent.

Le règlement intérieur s'applique aux temps scolaires et à toutes les activités scolaires dans et hors du collège.

Le règlement intérieur sera signé par l'élève et ses parents.

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DÉFINIT VOS DROITS ET VOS DEVOIRS

A- JE ME RESPECTE ET JE RESPECTE LES AUTRES :

Mes droits	Mes devoirs	
J'ai le droit d'être respecté.	<ul style="list-style-type: none">➤ Je ne dis pas d'injures.➤ Je suis poli. Je ne suis ni grossier ni vulgaire en geste ou en paroles.➤ Je ne me moque pas.	
J'ai le droit d'être accueilli.	<ul style="list-style-type: none">➤ J'accueille les autres.➤ Je respecte l'autre dans sa différence.➤ Je ne rejette pas l'autre.➤ Au restaurant scolaire : je respecte la nourriture, je ne gaspille pas, je mange proprement, je respecte l'endroit où je mange.	

<p>J'ai le droit d'être protégé, d'être en sécurité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Je ne me bagarre pas. ➤ Je n'apporte pas d'objets dangereux. ➤ Je respecte les règles de sécurité et le matériel de sécurité. ➤ Je respecte le sens de circulation dans les couloirs et les escaliers. ➤ J'ai le devoir de me tenir correctement, en lien avec le règlement intérieur : tabac, tenue vestimentaire, comportements bruyants ..., dans le collège et aux abords. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La détention d'objets susceptibles de constituer une arme blanche, (décret du 6 mai 1995) est interdite. De ce fait, le cutter est interdit. ➤ Aux intercoeurs les élèves se rendent eux-mêmes dans les salles en empruntant les itinéraires appropriés (sécurité) dans les plus brefs délais. ➤ Conformément à la loi, l'usage de l'alcool, du tabac et substances stupéfiantes sont interdits. Les sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion et les faits signalés aux autorités. ➤ On adoptera une tenue adaptée aux exigences du travail scolaire (en particulier dans les labos, ateliers et équipements sportifs) et à la vie en collectivité. ➤ Les Collégiens empruntent exclusivement le portail boulevard de la Liberté. Les deux roues utilisent le portail de la rue du Vieux Cours (pied à terre dès le franchissement du portail). Les élèves doivent libérer les trottoirs devant l'établissement dès la sortie ainsi qu'à l'arrivée. Ce n'est donc pas un lieu de rendez-vous
<p>Les minijupes, les « tops » pour les filles, les couvre-chefs, les pantalons « baggy » ne sont pas acceptés. Les chaussures doivent être lacées ou attachées. La coupe de cheveux demeure conventionnelle et les sous-vêtements non apparents. Toute forme de piercings autre que les boucles d'oreille (pour les filles uniquement) est interdite.</p>		
<p>J'ai le droit d'être rassuré.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Je ne menace pas. 	
<p>J'ai le droit d'être écouté.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Je suis à l'écoute des autres. 	
<p>J'ai le droit d'être aidé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ J'apporte ma contribution à la réussite de l'autre. 	

B- JE RESPECTE LE TRAVAIL :

Mes droits	Mes devoirs	
<p>J'ai le droit à de bonnes conditions pour travailler (silence, calme ...).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Je respecte le travail des autres. ➤ Je respecte l'ambiance de travail. ➤ Je respecte les horaires de l'établissement. ➤ Je dois fournir impérativement dans les délais fixés toute signature exigible (contrôles, devoirs, autorisations, carnet de liaison ...) ➤ Je respecte les consignes. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les règles de présence à l'étude du soir et le traitement des absences ne diffèrent pas du régime normal. Voir page XX. ➤ La salle de permanence est un lieu de travail personnel. Le silence est de rigueur. Les déplacements sont soumis à autorisation. ➤ Le carnet de liaison, l'agenda les cahiers, classeurs et livres sont des outils de travail qui doivent être tenus correctement. Voir p ... ➤ ➤ Les cours ont lieu de 8H20 à 12H15 et de 13H45 à 16H45. La présence des élèves sur la cour est obligatoire DEUX MINUTES AVANT la sonnerie de rentrée, d'intercours ou de fin de récréation en fonction de son régime et de son emploi du temps . ➤ Les communications écrites se font au moyen des pages réservées à cet effet dans le carnet de liaison et on évitera les feuilles volants. ➤ L'utilisation du téléphone portable est interdite dans le cadre scolaire. Les communications se font par le biais de la vie scolaire ou du secrétariat en cas d'urgence. Il en est de même pour tout appareil sonore (gadgets, lecteur MP3 etc...).

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Je travaille et je laisse travailler les autres. ➤ Je suis honnête dans mon travail . Je ne fraude pas. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'information des élèves se fait notamment par l'intermédiaire des panneaux « vie scolaire » situés dans le hall et près de la permanence. Le tableau du Hall doit être consulté à chaque demi-journée et d'une manière générale le plus souvent possible.
<p>J'ai le droit d'être soutenu dans mon travail (aide, explications ...).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Je suis présent à tous les cours. ➤ J'apporte mon matériel. ➤ Je dois accepter les contenus et les modalités de la totalité des enseignements et des programmes qui me sont attribués. ➤ Je m'investis activement en cours. ➤ Je me mets en rang et je rentre en classe dans le calme. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le cartable (traditionnel, sac à dos, trolley) est obligatoire. ➤ Les oublis de matériel entraînent une sanction. ➤ L'inscription à une option facultative (LV2, section européenne, latin engage l'élève et sa famille pour la totalité du cycle sauf avis contraire du conseil de classe). ➤ EPS voir p ... ➤ En début de demi-journée, et après les récréations, les élèves se rangent dans le calme, en deux colonnes, sur la cour à l'emplacement prévu pour leur classe. Ils rejoignent leur salle de classe en silence, accompagnés de leur professeur.

C- Je respecte les biens

Mes droits :	Mes devoirs	
J'ai le droit à un collègue propre.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Je laisse propres tous les lieux que je fréquente, la classe, la cour, les escaliers, les toilettes... ➤ Je prends soin des livres, du matériel et des locaux mis à ma disposition (meublier, peintures ...). 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'usage du chewing-gum est interdit. Les friandises ne peuvent être consommées dans les locaux et moyens de transport. ➤ Le blanco liquide est interdit.
J'ai le droit à ce que mes affaires soient en sécurité.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Je ne vole pas. ➤ Je prends soin de mes affaires (mon matériel, mes vêtements ...). 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les élèves doivent conserver argent (somme n'excédant pas les besoins quotidiens du collégien) et objets de valeur sur eux, même en EPS. En cas de perte ou de vol l'établissement ne peut être tenu pour responsable. ➤ Sacs de sport et cartables doivent être déposés dans les casiers ou les étagères prévus à cet effet. Chaque soir les sacs, cartables et affaires personnelles oubliés dans l'établissement sont ramassés et ne sont récupérés que sur demande écrite des parents auprès de l'éducateur responsable de la salle de permanence aux heures indiquées.

D- Je suis responsable

Mes droits	mes devoirs	
J'ai le droit d'être protégé par les adultes.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ J'ai le devoir de prévenir lorsque quelqu'un est en danger (menaces, injures, racket , violences, santé ...) : le silence peut être une forme de complicité. 	
J'ai le droit des prendre des initiatives.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ J'ai le devoir d'en faire part à un responsable de l'établissement. 	
J'ai le droit de me réunir avec mes camarades.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ J'ai le devoir d'en faire part à un responsable de l'établissement. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Par l'intermédiaire des élèves délégués.
J'ai le droit d'être représenté.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Je m'investis de façon positive dans la vie de la classe et du collège. 	
<p>Le « droit à l'image » permet à l'élève et à sa famille de s'opposer à la diffusion de photos de groupe où il apparaît. Si c'est le cas, la famille fera expressément la demande chaque année dès la rentrée, par écrit, au Chef d'Etablissement, de ne pas diffuser de photos le concernant sur les supports utilisés par l'établissement : journal d'information, site internet, plaquette...</p>		

LE FONCTIONNEMENT DU COLLEGE

annexe

horaires

heure	horaires	sonnerie
H2	9H15	
H3	10H25	
H4	11H20	
PAUSE	12H15	
H5	13H45	13H43
H6	14H40	
H7	15H50	15H50 / 16H45
étude	17H00	17H00 / 18H00

La famille recevra par la poste un bulletin de note par trimestre à l'issue de chaque conseil de classe. Trois relevés de notes intermédiaires seront remis aux élèves au cours des premiers second et troisième trimestres. Voir le calendrier page XX. Ils seront signés par la famille et présentés au professeur principal.

LE FOYER

Le foyer est un lieu de détente. Il accueille tous les élèves qui le désirent sur le temps du midi selon planning affiché. Il est demandé en début d'année à chaque élève intéressé de s'inscrire (une cotisation de 1,5 € est demandée pour l'entretien et le remplacement du matériel, jeux, sono, baby-foot...). Le foyer s'inscrit entièrement dans le projet éducatif de l'établissement. Il dispose d'un règlement propre affiché dans la salle.

LES INSTANCES ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES

LES MESURES DISCIPLINAIRES

La sanction est une réparation permettant avant tout à l'élève de réfléchir sur le préjudice commis sur lui-même ou sur les autres. Elle a un objectif de prévention et un but éducatif. De ce fait, la sanction sera individuelle, signifiante et réparatrice.

L'établissement se réserve le droit de sanctionner des manquements non mentionnés au présent règlement mais qui gêne le travail ou la vie en collectivité.

Le silence concernant des actes répréhensibles pouvant être considéré comme une forme de complicité est passable des mêmes procédures disciplinaires.

Des mesures de réparation et d'accompagnement

Ces mesures peuvent être prises par le Chef d'Etablissement ou le Conseil de discipline :

- ❖ mesures de prévention et d'aide à l'élève : accompagnement individualisé, contrat de comportement, confiscation d'un objet, de tabac ou produits illicites ...
- ❖ mesures de réparation : excuses, travail d'intérêt collectif (en cas de refus, il sera fait application d'une sanction), travail d'intérêt scolaire (notamment en cas d'exclusion temporaire).

La progression de sanctions

La progression des sanctions de discipline est la suivante :

Les punitions scolaires *concernent certains manques aux obligations des élèves :*

- 1° - l'observation orale ou écrite,
- 2° - un travail supplémentaire scolaire ou d'entretien assorti ou non d'une retenue,
- 3° - le changement du régime de présence à titre provisoire,
- 4° - l'exclusion ponctuelle d'un cours,
- 5° - une retenue pour un travail non fait,
- 6° - l'avertissement de travail.

Les sanctions disciplinaires *concernent les atteintes aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves :*

- 1° - l'avertissement de discipline,
 - 2° - la retenue après 3 avertissements ou immédiate en cas de faute plus importante ou de récidive,
 - 3° - le blâme,
 - 4° - l'exclusion temporaire de 3 à 8 jours prononcée par le chef d'établissement- soit après 3 retenues, soit après une faute grave,
 - 5° - l'exclusion définitive de l'établissement assortie, ou non, d'un sursis (décision du Conseil de discipline).
- En cas d'exclusion le jeune concerné ne doit pas se présenter aux abords de l'établissement, quelle que soit l'heure de la journée.

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Devant les instances disciplinaires, l'élève peut se faire assister par un élève de son choix ou un délégué des élèves.

« C'est au Chef d'établissement qu'il revient d'apprécier, s'il y a lieu, d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre d'un élève... Les décisions qu'il prend à ce titre ne sont pas susceptibles de faire l'objet de recours en annulation devant le juge administratif, soit que le Chef d'Etablissement renonce à poursuivre, soit qu'il décide d'engager une procédure disciplinaire...

Le Chef d'Etablissement peut prononcer seul, c'est-à-dire sans réunir le conseil de discipline, les sanctions de l'avertissement ou de l'exclusion temporaire de huit jours au plus de l'établissement... Il peut également prononcer un blâme et appliquer les mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement prévus par le règlement intérieur. »

BO spécial no 8 juillet 2000

Composition du conseil de discipline

Le président :

⇒ le Chef d'établissement : 1 voix. En cas de partage des voix, voix prépondérante.

Les membres :

⇒ le Cadre d'éducation : 1 voix,

⇒ le professeur principal : 1 voix,

⇒ un autre professeur de la classe : 1 voix,

⇒ un professeur qui n'enseigne pas dans la classe : 1 voix,

⇒ un représentant de l' APEL : 1 voix,

⇒ un parent correspondant de la classe : 1 voix,

⇒ les deux élèves titulaires délégués de la classe : 1 voix pour la classe.

Convoqués :

⇒ L'élève et ses parents,

⇒ Les témoins.

Rôle du conseil de discipline

1- sanctionner les fautes graves* commises par l'élève, ou un nombre inconsideré d'avertissements.

2- faire prendre conscience à l'élève de la responsabilité qu'il doit assumer vis-à-vis de lui-même et de la communauté scolaire.

**par faute grave on entend : insolence caractérisée, insulte à adulte ou à un autre élève, refus caractérisé ou répété du travail, fugue, vol, violence physique ou verbale, introduction dans l'établissement de produits nocifs ou d'objets dangereux, violation du règlement volontaire et provocante.*

Le déroulement du conseil de discipline :

1- vérification du quorum (celui-ci est atteint lorsque la moitié des personnes convoquées sont présentes) et émargement de la feuille de présence,

2- désignation d'un secrétaire de séance,

3- préambule :

⇒ obligation du **secret**,

- ⇒ nécessaire **retenue et dignité** dans les débats,
- ⇒ souci de donner au conseil une **portée éducative**,
- ⇒ questions brèves, pertinentes, essentielles,
- 4- entrée de l'élève et des parents,
- 5- lecture par le Président du rapport motivant la réunion du conseil de discipline,
- 6- audition :
 - ⇒ des témoins, des professeurs , des élèves délégués,
 - ⇒ de l'élève, de ses parents, de la défense,
- 7- sortie de l'élève et de ses parents,
- 8- débat,
- 9- vote à bulletin secret et dépouillement,
- 10- retour de l'élève et de ses parents

et notification motivée de la décision du conseil de discipline.

Après le conseil :

- ⇒ confirmation par pli recommandé de la décision du conseil de discipline à la famille,
- ⇒ information immédiate à l'Inspection Académique,
- ⇒ envoi du procès verbal, sous 5 jours, à l' Inspection Académique, signé par le Président et le secrétaire de séance.

Le règlement intérieur est compétent pour sanctionner les actes qui constituent des manquements aux usages et règles en vigueur. Les actes qui relèvent d'une procédure pénale (violences, délits, maltraitance, absentéisme grave) feront obligatoirement l'objet **d'un signalement aux autorités judiciaires et académiques** conformément à la Convention de coopération entre les services de l' Etat pour la prévention de la violence en milieu scolaire. Cf B.O n° 8 du 13 juillet 2000.

Les signataires déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et des informations contenues dans ce carnet et s'engagent à les respecter :

à Rennes, le 4 septembre 2007

Signatures :

Mention manuscrite

« Vu et Pris connaissance »

Les Parents

L'élève

La Direction ou le professeur principal PO